

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Affaire suivie par : Manuella PERLERIN, Responsable du Service Vie Associative,

Tel : 03 21 63 00 00

Objet : Dépôt demandes de subvention

PJ : Notice de dématérialisation des demandes de subvention
Notice explicative « réunir les instances statutaires »

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Diverse et dynamique, la vie associative béthunoise constitue une richesse remarquable pour notre commune. Par votre action quotidienne, votre association contribue à l'épanouissement individuel des béthunois et des habitants du territoire. Elle renforce aussi le lien social. Nous tenions à vous en remercier.


Comme nous vous l'avions exprimé dans un précédent courrier, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir en 2021 le budget dédié aux associations, et ce malgré les contraintes financières qui impactent la Ville en raison du contexte sanitaire. Cette année encore, nous vous accompagnerons dans vos démarches et le suivi de vos demandes de subvention. À compter de ce jour et jusqu'au 23 avril 2021, vous pouvez accéder aux demandes de subvention, et ce uniquement sur la plateforme en ligne dédiée via le site internet www.bethune.fr – rubrique : mes démarches / association.

Pour effectuer votre demande, vous trouverez ci-joint une notice reprenant toutes les étapes à suivre. Les associations ne disposant pas de connexion internet ou souhaitant un accompagnement sont invités à contacter le service Vie Associative au 03 21 63 00 65 pour convenir d'un rendez-vous individuel.

Sachant compter sur votre implication indéfectible, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Ginette Loiseau

Adjointe au Maire
à la Vie Associative,
aux fêtes et animations


Olivier Gacquerre
Maire de Béthune

NOTICE RELATIVE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Avant de déposer votre demande de subvention sur www.bethune.fr, vous devez :

- 1) Disposer d'une adresse email et d'un scanner pour numériser les pièces justificatives indispensables à l'instruction de votre dossier.
- 2) Vous doter de vos codes d'accès, vos identifiants et votre mot de passe (fournis l'année dernière). Pour les premières demandes, vous devrez ouvrir votre compte.
- 3) Préparer les pièces justificatives suivantes obligatoires pour toutes les associations :

Si les statuts de votre association ont changé dans l'année N-1 ou pour les demandes des nouvelles associations	Si les statuts de votre association sont identiques à l'année N -1
<p style="text-align: center;">Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB),</p> <p style="text-align: center;">Les statuts datés et signés, Le récépissé de déclaration auprès des services de la Préfecture,</p> <p style="text-align: center;">La publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de votre association</p>	<p style="text-align: center;">Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB) (si changement en cours d'année)</p>
<p>Le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice</p>	
<p><u>Pour les demandes de subventions de plus de 23 000 €</u></p> <p>Le bilan financier annuel (2020) et le compte de résultat, dûment signé par le ou la président(e) de l'association et certifié par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes.</p>	

INFORMATIONS PRATIQUES

- 1) En cas de changement (présidence, siège social, etc...), il est impératif de joindre les nouveaux statuts et récépissé de déclaration.
- 2) Si aucun changement n'est survenu au cours de l'année écoulée, vous retrouverez l'ensemble des documents déposés l'année dernière dans le « porte document » de votre compte.
- 3) Si vous avez sollicité un rendez-vous d'assistance auprès du service Vie Associative, pensez à vous munir de l'ensemble des pièces justificatives (accompagnement possible sur prise de rendez-vous au 03 21 63 00 65).

Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19

Assemblée
générale

Instances
d'administration

Report

Possible

À noter : certaines associations sont soumises à une obligation légale, réglementaire ou statutaire de faire approuver leurs comptes dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice.

Pour elles, prorogation de 3 mois pour :

- Approuver les comptes annuels ;
- Convoquer l'AG chargée de procéder à cette approbation des comptes ;
- Produire le compte-rendu financier d'une subvention.

Cette mesure s'applique à toutes les associations qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit actuellement le 23 juin 2020.

Visio/Audio-conférence *

Possible

même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)

Conditions à respecter

Le dispositif de visio/audio-conférence doit :

- Permettre l'identification des membres ;
- Garantir la participation effective des membres ;
- Permettre la retransmission simultanée et continue des débats et délibérations.

Cette mesure s'applique à toutes les délibérations, même celles portant sur les comptes annuels.

Procédure écrite * entre les membres

Possible

pour les échanges et décisions
au niveau des instances d'administration



Insuffisante pour les AG

L'AG ne peut pas se réduire à une simple consultation écrite des membres